

VIDE ARMOIRE SALLE POLYVALENTE DIMANCHE 2 FEVRIER 2025
HISTOIRE & PATRIMOINE JEUXEY

ORGANISATION ET REGLEMENT (A lire & à conserver)

Article 1 L'emplacement par famille est de 2 mètres environ. Le tarif est de 10 euros par emplacement.

La clôture de réception des inscriptions est fixée le **29 JANVIER 2025 dernier délai.**

L'emplacement est attribué par les organisateurs et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Réservé exclusivement aux résidents de Jeuxy. Professionnels non acceptés

Article 2 Installation des stands se fera entre **9h et 10h00 du matin;** Après 10h00 heures plus aucune installation ne sera permise. La clôture du vide armoire est fixée à 17 h.

Article 3 L'inscription est effective à la réception de tous les documents et ne sera retenue que si le formulaire de réservation est correctement rempli (pièce identité, etc....) et accompagné de son paiement à l'ordre de : Histoire et Patrimoine de Jeuxy

Tout exposant doit pouvoir justifier à tout moment de son identité (loi 02/08/2005) L'absence de documents (Carte identité, passeport, permis de conduire) entraînera immédiatement le départ de la manifestation Toutes fausses déclarations pourront faire l'objet d'une plainte de la part des organisateurs

Article 4 Une table (180x80) et deux chaises sera fournie par l'organisateur, et deux portants personnels seront tolérés dans l'enceinte de la manifestation, dans la limite de la place disponible, sous son entière et pleine responsabilité sans que les organisateurs puissent être inquiétés en cas d'incident ou d'accident.

Article 5 La vente n'est autorisée que dans la salle polyvalente. **Aucun mineur** ne pourra être responsable d'un stand. Chaque exposant est responsable du nettoyage de son emplacement et de l'enlèvement de ses déchets.

Article 6 **L'exposant s'engage à ne vendre que des vêtements adultes & enfants, chaussures, accessoires de mode, linge de table, de cuisine, de bains et de lit, qui lui appartiennent. (Article L 310-2 du code du Commerce) : L'organisateur rappelle que chaque exposant est responsable vis-à-vis du public et des autorités de l'origine des marchandises présentées sur son stand.**

La vente de boissons et produits alimentaires est interdite aux exposants et est exclusivement réservée aux organisateurs ou à ses mandataires, en restauration sur place ou à emporter.

Article 7 En cas de litiges, contestations etc., la décision du président d'Histoire & Patrimoine sera sans appel et applicable immédiatement.

En cas de désistement, l'exposant ne pourra prétendre à aucun remboursement.

En cas d'annulation, l'exposant sera remboursé du montant de sa place et ne pourra prétendre à aucun dédommagement que ce soit.

L'inscription équivaudra à l'acceptation totale et sans réserve de ce présent règlement.

Le Président de L'Association